

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 029

OBJET : Réglementation du stationnement – Foire de printemps

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation de la foire de printemps par le magasin Près d'Ici.

A R R Ê T É

Article 1 : Les places de stationnement situées face au magasin Près d'ici, avenue de Marseille, sont réservées pour le stationnement lié à la manifestation.

Article 2 : La signalisation sera posée par les services techniques de la commune.

Article 3 : L'arrêté est valable le vendredi 20 mars 2026.

Article 4 : La mise en place et le retrait signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 19 mars 2026


Le Maire,
Roger GRIMAUD